

ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE PROJET DE CHARBON COKEFIABLE CROWN MOUNTAIN EN COLOMBIE BRITANNIQUE

PRÉAMBULE

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) a entrepris une évaluation environnementale (ÉE) conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012* (LCÉE 2012) pour le Projet de charbon cokéifiable Crown Mountain (le projet) proposé par NWP Coal Canada Ltd. (le promoteur).

Le projet propose de construire et d'exploiter une mine de charbon métallurgique à ciel ouvert dans la région d'East Kootenay, à environ 12 kilomètres du district de Sparwood, dans le sud-est de la Colombie-Britannique. Le projet, comme proposé, aurait une capacité de production de 3,7 millions de tonnes par année pendant la durée de vie de la mine, soit environ 16 ans.

L'ACÉE et le Colombie-Britannique Bureau d'évaluation environnementale ont convenu de coordonner dans la mesure du possible les ÉE fédérale et provinciale conformément à l'intention de *l'Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale (2004)*

Rien dans la présente entente relative au projet (l'entente) n'entrave les pouvoirs, les autorisations légales et les fonctions légales des ministères/organismes fédéraux et de leurs ministres respectifs.

Les signataires (les parties) de la présente entente s'engagent à collaborer afin de permettre un examen fédéral efficace, responsable, transparent, opportun et prévisible du projet proposé et à contribuer à ce que l'État respecte son obligation de consulter les groupes autochtones.

1.0 OBJECTIF

Le présent document a pour objectif de fournir des renseignements détaillés au sujet du processus d'examen fédéral lorsque l'ACÉE est l'autorité responsable de l'ÉE. Pour de plus amples renseignements au sujet du processus d'examen fédéral, veuillez consulter le document *Le processus d'examen fédéral pour les grands projets : document d'accompagnement de l'entente relative au projet* (le document d'accompagnement) (www.mpmo-bggp.gc.ca).

2.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les ministères et organismes fédéraux suivants ont signifié leur intérêt pour le projet et participeront à l'examen fédéral :

- Autorité responsable : l'ACÉE s'assurera qu'une ÉE est effectuée, qu'un rapport d'ÉE est préparé et qu'une déclaration de décision concernant l'ÉE est émise.
- Autorités fédérales (AF) : le ministère des Pêches et des Océans (MPO), Transports Canada (TC), Environnement Canada (EC), Ressources naturelles Canada (RNC), et Santé

Canada (SC) de renseignements et de connaissances spécialisées ou d'expert relativement au projet.

- Ministère et agences de réglementation : MPO, EC, and RNCan pourrait être doté de responsabilités réglementaires et légales à l'égard du projet.
- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a des responsabilités consultatives relativement au projet afin d'appuyer l'uniformité avec l'approche pangouvernementale du Canada en matière des activités de consultation auprès des Autochtones.
- Tout au long de l'examen fédéral du projet, le Bureau de gestion des grands projets surveillera et conseillera toutes les parties pour qu'elles assument pleinement leurs rôles et responsabilités et assurera le respect des normes de service décrites dans la présente entente et dans le document d'accompagnement.

3.0 CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES

Les parties s'engagent à adopter une approche pangouvernementale pour la consultation auprès des Autochtones qui est intégrée, dans la mesure du possible, au processus d'ÉE et de réglementation. Pour de plus amples renseignements sur l'approche pangouvernementale, y compris les rôles et les responsabilités des ministères et des organismes, ainsi que sur la coordination pendant l'examen du projet, veuillez consulter l'annexe I du Document d'accompagnement.

S'il y a lieu, les modalités de toutes les ententes et de tous les protocoles existants conclus entre l'État et les groupes autochtones seront respectés.

4.0 ÉCHÉANCIERS

Les échéanciers de l'entente fixent le temps dont les ministères et organismes fédéraux disposent pour accomplir leurs tâches respectives. Ceux-ci ne tiennent pas compte du temps que prendra le promoteur pour recueillir les renseignements ou entreprendre une étude à la demande de l'ACÉE pendant l'ÉE ou bien à la demande des ministères de réglementation pendant la phase réglementaire. Les échéanciers fixés pour l'examen fédéral sont les suivants :

- a) Achèvement de l'ÉE, conformément à la LCÉE 2012 – 365 jours entre l'affichage de l'avis de lancement sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale (SIRCÉE) et la décision du ministre de l'Environnement sur la question de savoir si le projet est susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.
- b) Décisions réglementaires en vertu de la *Loi sur les pêches* – Au cours des 90 jours qui suivent la réception d'une demande complète, en supposant que la déclaration de décision du ministre en matière d'EE apparaît dans le SIRCEE et qu'aucune autre consultation n'est requise.

- c) Décision réglementaire en vertu de la *Loi sur les explosifs* – 60 jours à compter de la présentation d'une demande complète et acceptable de permis pour une fabrique d'explosifs en supposant que la déclaration de décision de la ministre relative à l'ÉE a été affichée sur le SIRCEE.

- d) S'il y a lieu, proclamation d'exemption du Gouverneur en conseil en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la protection des eaux navigables* - 11.5 mois à compter de l'affichage sur le SIRCÉE de la décision du ministre relative à l'ÉE. L'échéancier sera réduit à 6 mois si le Conseil du Trésor décide que les Conditions d'exemption ont été satisfaites (voir le Document d'accompagnement pour des informations supplémentaires).

For more information on roles, responsibilities, key milestones and timelines for regulatory departments and agencies, please refer to Annex III of the Companion Document.

5.0 SIGNATAIRES

Les parties aux présentes ont signé l'entente relative au projet, en exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous.

Original signé par 2015-06-24
Bob Hamilton *Date*
Sous-ministre
Ressources naturelles Canada

Original signé par 2015-07-17
Ron Hallman *Date*
Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Original signé par 2015-07-17
Matthew King *Date*
Sous-ministre
Pêches et Océans Canada

Original signé par 2015-07-17
Yazmine Laroche *Date*
Sous-ministre déléguée
Transport, Infrastructure and Communities
(au nom de Louis Lévesque
Sous-ministre, Transports Canada)

Original signé par 2015-07-22
Michael Martin *Date*
Sous-ministre
Environnement Canada

Original signé par 2015-07-17
Colleen Swords *Date*
Sous-ministre
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Annexe I

Principaux jalons et normes de service pour l'évaluation environnementale ainsi que la consultation auprès des Autochtones

	Jalon	Responsable	Soutien au besoin	Échéancier/date d'achèvement
1	Afficher l'avis de lancement sur le SIRCÉE	ACÉE		22 décembre, 2014
2	Période de commentaires du public et des groupes autochtones sur l'ébauche des lignes directrices relatives à l'ÉIE	ACÉE		22 décembre, 2014 – 30 janvier, 2015
3	Finaliser les lignes directrices relatives à l'ÉIE et remettre celles-ci au promoteur	ACÉE	AF	31 janvier – 20 février, 2015
4	Présenter l'ÉIE et le résumé de l'ÉIE	Promoteur	ACÉE, AF	À déterminer par le promoteur
5	Vérifier la conformité de l'ÉIE ¹	ACÉE	AF	Entre le 61 ^e et le 67 ^e jour (7 jours)
6	Période de commentaires du public et des groupes autochtones sur le résumé de l'ÉIE	ACÉE	AF	Débute entre le 68 ^e et le 91 ^e jour (pour une durée de 30 jours)
7	Examen et transmission des commentaires sur l'ÉIE à l'ACÉE	AF	ACÉE	Entre le 68 ^e et le 107 ^e jour (40 jours)
8	Examen et transmission des demandes renseignements sur l'ÉIE au promoteur	ACÉE	AF	Entre le 68 ^e et le 117 ^e jour (50 jours)
9	Présenter les renseignements supplémentaires	Promoteur	ACÉE, AF	À déterminer par le promoteur
10	Examen et transmission des commentaires sur les renseignements supplémentaires à l'ACÉE	AF	ACÉE	Entre le 118 ^e et le 147 ^e jour (30 jours)
11	Examen et transmission des demandes renseignements supplémentaires au promoteur ²	ACÉE	AF	Entre le 118 ^e et le 152 ^e jour (35 jours)
12	Préparer l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale (RÉE)	ACÉE	AF	Entre le 153 ^e et le 225 ^e jour (73 jours)

¹ If the EIS is not ready to proceed to the comment period, the proponent will be asked to submit a new EIS.

² More than one round of additional information may be required.

	Jalon	Responsable	Soutien au besoin	Échéancier/date d'achèvement
13	Période de commentaires du public et des groupes autochtones sur l'ébauche du RÉE	ACÉE	AF	Entre le 226 ^e et le 255 ^e jour (30 jours)
14	Examen et transmission des commentaires sur l'ébauche du RÉE à l'ACÉE	AF	ACÉE	Entre le 226 ^e et le 260 ^e jour (35 jours)
15	Finaliser le RÉE final et le présenter au ministre	ACÉE	AF	Entre le 261 ^e et le 335 ^e jour (75 jours)
16	Ministre fait sa décision d'évaluation environnementale	Ministre	ACÉE	Entre le 336 ^e et le 365 ^e jour (30 jours)
17	Afficher la déclaration de décision du ministre relative à l'ÉE sur le SIRCÉE ³	ACÉE		Le 365 ^e jour (0 jours)

³ In the event that the Minister of the Environment determines that a project will result in significant adverse environmental effects, the Minister must refer the matter to the Governor in Council as to whether the effects are justified in the circumstances. If this decision were to occur, the timelines identified in this step do not apply.